

MISE EN LIGNE LE 27-06-2024
DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 24.142

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 19 juin 2024

DATE D'AFFICHAGE

Le 19 juin 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, adjoints.

M. Charles BONNAVITA, M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Céline DROUILLARD, M. Julien DURESSAY, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Raynald RIMBAULT, M. Thierry ROGISTER, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Océane FERNANDES représentée par Mme Dominique BERGEROT
M. Denis MOALLIC représenté par M. Philippe CAU
Mme Madeline TANTIN représentée par Mme Éliane CIRAUD-LANOUE
M. Gilbert THULEAU représenté par M. Raynald RIMBAULT
Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par M. Bruno JARROIR
M. Christophe PLASSARD représenté par M. Thomas LAFARIE

ÉTAIT ABSENTES EXCUSÉES : Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Marie-Pierre QUENTIN

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 25
Nombre d'absentes excusées : 2
Nombre de votants : 31

Mme Françoise LARRIEU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - ACTUALISATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL

RAPPORTEUR : M. LOUX

VOTE : UNANIMITÉ

L'objectif principal de ce projet est une opération « pilote » en matière environnementale qui visera le « niveau E3C1 » de manière à anticiper la mise en œuvre de la « RE 2020 ».

La Ville de Royan souhaite actualiser la demande d'aide financière auprès de l'Etat et de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA).

La présente délibération a pour objet :

- de venir modifier les montants mentionnés dans la délibération n°22.203 du 5 décembre 2022 qui avait servi de base pour le dépôt de la demande initiale auprès de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),
- de venir modifier les montants mentionnés dans la délibération n°22.137 du 5 septembre 2022 qui avait servi de base pour le dépôt de la demande de fonds de concours auprès de la CARA.

La phase d'Avant-Projet Définitif (APD) a été validée en juillet 2022.

Le montant global actualisé de l'opération est fixé à 4 139 922,21 € HT, soit 4 967 906,65 € TTC, cette somme se décompose ainsi :

Travaux :	3 613 837,70 € HT
Etudes et honoraires :	515 348,43 € HT
Charges diverses :	10 736,08 € HT

Le financement du budget prévisionnel provisoire de l'opération est le suivant :

- Etat (DSIL 2024) :	2 850 000.00 € HT
- CARA :	150 000.00 € HT
- Autofinancement Ville :	1 139 922.21 € HT

Dans cette perspective pour le Centre Technique Municipal, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de procéder à l'actualisation des chiffres relatifs à la demande auprès de la DSIL,
- de procéder à l'actualisation des chiffres relatifs à la demande de fonds de concours auprès de la CARA,
- de solliciter une aide financière auprès de tout autre organisme susceptible d'aider à la réalisation des travaux,

Ces aides sont sollicitées sur la base des pourcentages maximum habituellement pratiqués.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet de construction du Centre Technique Municipal,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- au titre de l'opération de construction du Centre Technique Municipal de Royan, pour un montant subventionnable de 4 139 922,21 € HT (4 967 906,65 € TTC):

- d'actualiser la demande d'aide financière auprès de la DSIL et de la CARA comme suit :

- Etat (DSIL 2024)	2 850 000.00 € HT
- CARA	150 000.00 € HT
- Autofinancement Ville	1 139 922.21 € HT

- de solliciter une aide financière auprès de tout autre organisme susceptible d'aider à la réalisation des travaux,

- d'engager à financer la totalité de l'opération sur le budget communal,

- d'attester que la commune récupère la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) par l'intermédiaire du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA),

- d'indiquer que son n° SIRET est le suivant: 211 703 061 000 13,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Patrick MARENGO

La secrétaire de séance,



Françoise LARRIEU